



# Vivre à Arbin



Conseil Municipal

Réunions du Conseil

Lettre n°40.

Bien cher Albinus,

Ce 14 décembre a eu lieu la dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2010.

Le froid ou le peu d'envie avaient, semble-t-il rebuté les habitants à se déplacer. Tout au plus une dizaine de personnes, et seulement 9 conseillers étaient présents à l'ouverture de la séance. Mmes Bertolo, Sénéchal, Goncalvez et MM. Appratti, Dagnas, Desroches, Gavillet, Roche et Salmeron. Mme Brun est arrivée à 20h25. Le 1/3 des conseillers absents, c'est bizarre !

Le Maire a demandé l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- admission en non-valeur de factures impayées sur le budget Eau/Assainissement.
- constitution d'avocat dans le cadre du dossier du périmètre de la source : F.Perrin c/Commune d'Arbin.

Acceptation à l'unanimité.

\*\*\*

## **1- Communauté de Communes du Pays de Montmélian (C.C.P.M) : modification des statuts.**

Ce point de l'ordre du jour est de loin le plus important et le plus urgent de ce Conseil.

**Urgent**, pourquoi ? Tout simplement parce qu'il s'agit d'approuver les modifications des statuts de la CCPM votés dans la séance du Conseil Communautaire du 14/09/2010. Cette formalité devant être effectuée dans un délai de 3 mois (dixit le Maire) c'est donc le dernier jour ! Mais pourquoi avoir tant attendu ? D'autant qu'après le vote du Conseil Communautaire le Président demandait : « Aux Maires d'inscrire le plus rapidement possible ce point à l'ordre du jour de leur Conseil, sachant que sur le plan administratif un projet de délibération sera envoyé dès le lendemain par courrier et par voie informatique ». J'ai cru comprendre que le débat entre nos élus avait été long (plus de 8h en cumulé) et que pour finir tous n'étaient pas d'accord pour voter oui. M. Desroches demande que le débat soit interrompu et reporté en fin de séance en attendant l'arrivée de M.Tomé (Il est avec le Maire un des deux représentants de la Commune à la CCPM). Le Maire accepte le report en fin de séance.

**Important** le débat (puisque'il faut encore débattre !) reprend à 20h40 sans M.Tomé, qui ayant donné pouvoir, avait peu de chance d'être présent. Le Maire précise d'emblée sa position : il votera contre, car s'il n'est pas opposé à une discussion sur le transfert de la piscine et de l'école de musique dans le giron de la CCPM, il souhaite que les autres points soient votés non pas globalement mais un par un ce que rejette le Conseil Communautaire. Enfin le transfert de certaines voiries, n'a, selon lui, aucun intérêt communautaire. (C'était un des points de son recours gracieux qui n'a pas été retenu). M. Dagnas considère que la CCPM est pour l'instant « une coquille vide » et qu'il faut lui transférer des compétences ! Il n'a peut-être pas tort...on en reparlera prochainement avec le budget de la CCPM et notamment la masse salariale. M. Desroches considère lui qu'en votant contre, Arbin se marginalise, et risque peut-être de ne pas bénéficier d'une réciprocité. A noter, que la délibération de la CCPM a aussi fait l'objet d'un recours gracieux de M. le Préfet pour vice de forme. Décidément que de difficultés à travailler selon les textes en vigueur ! Sans que d'autres conseillers donnent une explication de leur vote, le Maire n'ayant pas proposé un tour de table, le résultat est le suivant compte tenu des présents et des pouvoirs :

**Ont voté pour** l'approbation de la modification des statuts de la CCPM et donc le transfert de compétences et modalités financières y afférent : Mme Goncalves et MM. Dagnas, Desroches, Péjoan, Salmeron et Tomé soit 6 voix.

**Ont voté contre** : Mmes Bertolo, Druot, Perrin et MM. Apratti, Blanchet, Gavillet et Roche soit 7 voix.

**Se sont abstenues** : Mmes Brun et Sénéchal soit 2 voix.

Arbin rejette donc la délibération votée par la CCPM. Qu'en penser ? Les abstentionnistes ont fait basculer le scrutin. Attitude respectable bien sûr, mais surprenante pour un tel sujet, où selon moi on est soit pour soit contre. A suivre au niveau CCPM. En annexe, pages 4 et 5, copie de la délibération de la CCPM pour le détail sur les transferts proposés.

## **2- Rapport Annuel sur l'Eau et l'Assainissement 2009 :**

Approuvé à l'unanimité sans plus de détails. Il est consultable en Mairie.

## **3- Tarifs Communaux 2011 :**

Pas de changement par rapport à ceux votés le 29/03/2010 (annexe 1 de ma lettre N°20). Le Maire précise que le percolateur et la sono ne sont prêtés qu'aux associations de la Commune). Approuvé à l'unanimité.

## **4- Investissements 2011 :**

Le Maire rappelle qu'en l'attente du vote du budget 2011, le Conseil peut voter une enveloppe destinée à d'éventuels investissements dans la limite de 25% du budget Investissement de l'exercice précédent soit dans le cas présent : **99 019,50€**. Il est retenu la somme de **61 000€** répartis comme suit : frais documents d'urbanisme : **5000€**, Concessions et droits : **1000€**, Réseaux voiries : **10 000€**, Mobilier : **5000€**, Immobilisations en cours (bâtiment communal) : **35 000€** et Installations techniques : **5000€**. Approuvé à l'unanimité.

## **5- Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur :**

Dans le cadre d'un CAP la Commune a accueilli, pour la 2<sup>ème</sup> fois un stagiaire du 27/09 au 29/10. Compte tenu de la qualité du travail fourni et des textes en vigueur une indemnité de **417,09€** lui est versée. J'ignorais, comme toi Albinus certainement, que les formations CAP faisaient partie de l'enseignement supérieur ! Approuvé à l'unanimité.

## **6- Budget Eau et Assainissement/Admission en non valeur :**

A la demande du Trésor Public 5 factures impayées datant de 2004 à 2010 (carence des débiteurs et liquidation judiciaire) d'un montant global de **265,15€** sont passées en non valeur. Approuvé à l'unanimité.

## **7- Constitution d'un Avocat et d'un Avoué/ Affaire F.Perrin contre la Commune d'Arbin:**

Le Maire indique avoir reçu de la Cour d'Appel de Chambéry un avis de déclaration d'appel de la partie adverse dans le cadre du dossier du captage de la source jugé en septembre. S'agissant d'un dossier en appel le Maire demande de retenir l'avocat de la Commune, Maître Galliard plus un avoué. Accord à l'unanimité.

## **8- Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération :**

**a) Déclaration d'intention d'aliéner** : dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil au Maire, celui-ci doit rendre compte des décisions qu'il a prises.

Il n'a pas fait jouer son droit de préemption dans la vente Imopro/Bergamo (parcelle AA N°455), ni dans la vente Commune de Montmélian/Préfabur (enclave de 49m2 AA N°365 sur la Commune)

**b) Ramassage des ordures ménagères** : suite à une renégociation du contrat par le SIBRECSA le ramassage sur la Commune est ramené à une seule collecte par semaine dans la nuit du jeudi au vendredi. Les explications sur ce point ont été peu précises et pour le moins confuses. Certes on nous dit que cela concerne les Communes de moins de 2500h, mais y a-t-il eu un vote ? Si oui quel résultat ? Qu'a voté notre représentant au SIBRECSA M.Roche ? Pourquoi ne pas lui avoir donné la parole ? Cette modification n'aurait, selon le prestataire, qu'une influence minime sur le prix de redevance pour la Commune : **3000, 3200 ou 4000€** on ne sait pas précisément sur un total de **61 000€**. Ne trouves-tu pas, cher Ami, la couleuvre un peu dure à avaler ? 52 passages en moins (coût du carburant plus 2 ou 3 salaires), même si les volumes ne changent pas c'est un peu gros. Une chose est sûre la facture pour l'usager ne baissera pas. Espérons qu'elle n'augmentera pas non plus, ce serait un peu fort de café !

**c) Permis de construire Sté Rosaz Energie**. Il est suspendu, le Tribunal Administratif de Grenoble a donné raison au Préfet qui avait engagé un recours pour non respect de son arrêté. Ben oui, difficile d'en être autrement. Mais pourquoi donc ce point là ne figure-t-il pas dans le compte rendu ? Omission ?

**d) Réunion avec le SISARC** : incidences des atterrissements sur les crues avec M. le Préfet.

**e) Recensement INSEE** : le village compte 773 habitants.

**f) Taxe supplémentaire votée par la CCPM**. Le 13 octobre, le Conseil Communautaire a voté une taxe supplémentaire d'une valeur de 0.5%, calculée sur la base de la valeur locative brute de l'habitation. Elle devrait donc figurer sur notre avis d'imposition « Taxe d'habitation » dans la colonne « Intercommunalité » La CCPM a retenu un abattement de 15% de la valeur locative.

Le Maire se lance dans une explication, et crois-moi il fallait s'accrocher, pour dire qu'elle a été finalement annulée. Le mieux, je pense, c'est d'attendre le compte rendu de la CCPM.

La séance est levée à 21h40

Une séance qui m'a laissé sur ma faim surtout sur le point N°1, mais je dois m'en satisfaire car comme l'a dit un adjoint : « Nous avons suffisamment débattu sur ce sujet en réunions préparatoires, nous sommes ici pour décider ». Soit, mais comment doit-on interpréter le nombre élevé de Conseillers absents ce soir là pour délibérer sur un sujet aussi important pour l'avenir de la CCPM ? Car le rejet de la délibération Communautaire fait que les nouveaux statuts ne peuvent être adoptés. Il est évident que cela va faire beaucoup de mécontents dans le Canton. A suivre....

Je te souhaite cher Albinus, ainsi qu'à tous nos lecteurs, une bonne année 2011.

A bientôt,

Ton ami Nicolas.

Décembre 2010

## **VII- Transferts de compétences : Approbation des nouveaux statuts de la CCPM.**

Le Président expose que sur la base des travaux des différentes commissions, groupes de travail, bureaux et conseils communautaires, il est proposé conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies c) du code Général des Impôts de fixer préalablement les modalités financières des transferts de l'école de musique et du centre nautique de Montmélian, à l'issue des travaux de la CLETC, de la façon suivante :

**Au niveau des charges de fonctionnement** (déduction faite des recettes du fonds de concours pour l'école de musique) :

- d'affecter une clé de répartition entre la Ville de Montmélian et la CCPM de ces 2 équipements pour fixer le montant des charges à prendre en compte pour la Ville de Montmélian et modifier en conséquent l'attribution de compensation de cette dernière. Cette clé de répartition fixée après concertation, s'établit à 60% pour la Ville de Montmélian et à 40% pour la CCPM pour tenir compte des origines des usagers de ces deux services (habitants Montméliens et habitants des 14 autres communes de l'EPCI).

**Au niveau de l'investissement :**

- De ne retenir aucune provision sur investissements à la Ville de Montmélian. En contre partie, cette dernière s'engage à honorer ses emprunts jusqu'à leurs extinctions.

S'agissant à présent des modifications statutaires, le Président indique que celles-ci portent sur les points suivants :

- a. Préciser dans les statuts que le bureau de la Communauté de Communes est composé de 15 membres dont le Président et **un ou plusieurs Vice-Présidents.**
- b. Préciser que la Communauté de Communes est compétente pour l'élaboration, **l'approbation, la mise en œuvre, la modification et la révision** des schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, en application des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- c. Etendre l'intérêt communautaire concernant **la réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire aux nouvelles zones d'aménagement concerté, à vocation économique, d'une superficie d'au moins 2 hectares.**
- d. Etendre l'intérêt communautaire concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires **aux nouvelles zones d'activité d'une superficie d'au moins 2 hectares ainsi qu'aux extensions d'une superficie d'au moins 2 hectares de zones d'activités existantes.**
- e. Ajouter aux actions de développement économique d'intérêt communautaire **l'animation de toutes les zones d'activités situées sur le périmètre de la Communauté de Communes.**
- f. Ajouter à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire **le centre nautique de Montmélian.**
- g. Ajouter que la Communauté de communes est compétente **en matière culturelle au titre de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire et que l'école de musique de Montmélian est d'intérêt communautaire.**

- h. Ajouter que la Communauté de communes est compétente **pour l'animation en réseau des bibliothèques situées sur son périmètre.**
- i. Ajouter que la Communauté de communes est compétente en matière **de soutien financier ou logistique à des événementiels ou manifestations pouvant se dérouler sur son périmètre géographique et concernant les domaines de la Petite Enfance et la Jeunesse.**
- j. Ajouter que la Communauté de communes est compétente pour **l'entretien et la conservation des voiries d'intérêt communautaire qui assurent la desserte d'équipements ou de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, à savoir :**
- **Après procédure de déclassement et de remise en état par le Département, la portion de voirie d'accès reliant la RD 1006 aux berges de l'Isère et desservant le futur centre de secours, l'usine de dépollution, l'aire d'accueil des gens du voyage, la déchèterie intercommunale, le centre de tri départemental ;**
  - **La voirie d'accès au Parc d'Activités ALPESPACE depuis la RD 923 jusqu'au giratoire de l'entrée du Parc (quai Lavoisier) ;**
  - **La voirie sur berges, du Pont de Montmélian desservant le centre de compostage jusqu'à l'usine de dépollution.**